Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau de gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2015-382** **21/04/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 26/06/2015
Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDMEC/2014-607 du 23/07/2014 : Inscription sur une liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2015
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Inscription sur une liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2016

Destinataires d'exécution
Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement agricole Etablissements publics MEDDE-MLETR Réseau d'appui aux personnes et aux structures Pour information : Organisations Syndicales

Résumé : La présente note a pour objet de préparer la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, au titre de l'année 2016, en application des dispositions du décret n°2006-8 modifié du 4 janvier 2006.

Textes de référence :- Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du

corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE).

- Décret n° 75-318 du 8 mai 1975 relatif à la durée de validité des tableaux d'avancement des fonctionnaires.

L'article 6-3 du décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) prévoit un recrutement dans le corps par inscription sur une liste d'aptitude établie dans les conditions fixées à l'article 15 de ce même décret. La liste d'aptitude est établie par le ministre chargé de l'agriculture, après avis de la commission administrative paritaire du corps des IAE.

La présente note de service vise d'une part à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et d'autre part décrit la procédure de nomination par la liste d'aptitude au titre de 2016.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

1 - Conditions requises

Peuvent être admis à présenter leur candidature, en vue de leur inscription sur une liste d'aptitude :

- les cadres techniques de l'Office national des forêts ayant atteint le 7e échelon de leur grade ;
- les techniciens supérieurs des services du ministre chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ayant atteint le 8e échelon du grade de chef technicien ;
- les techniciens de l'environnement ayant atteint le dernier échelon du grade de chef technicien.

Ces conditions requises sont appréciées au 1er janvier de l'année d'établissement de la liste.

2 - Candidature de l'agent

Les agents répondant aux conditions requises et souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude doivent établir une candidature à l'aide des modèles fournis en annexe 1.

La demande devra parvenir **au plus tard pour le 5 juin 2015** :

- au directeur de l'agent (exemplaire original de la demande) ;
- une copie de la demande, adressée par courriel directement au Bureau de gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels, impérativement et exclusivement à l'attention de :

anne-marie.roques@agriculture.gouv.fr

3 - Examen et transmission de la candidature

3.1 - Rôle du directeur en services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT, DDCSPP, DDPP, DREAL), en administration centrale (MAAF, MEDDE, MLETR) ou des établissements publics.

Le directeur est chargé de :

- vérifier l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de candidature ;
- formuler un avis sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions dévolues à un IAE en insistant, notamment, sur sa capacité à exercer des fonctions d'encadrement ;
- déterminer un rang de classement au sein de sa structure, sous forme de fraction avec au numérateur le rang de classement au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure ;
- informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas pour un accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Le directeur transmettra IMPERATIVEMENT la fiche de candidature de l'agent, revêtue de son avis et du rang de classement à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de l'établissement **pour le 26 juin 2015**.

3.2 - Rôle du RAPS

Le RAPS est chargé :

- de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;
- de transmettre l'ensemble des documents (fiches de candidature complétées et fiche de poste) au bureau de gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels, au plus tard le 15 janvier 2016.

4 - Validation de la promotion

La circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture (note de service SG/SRH/SDMEC/2014-471 du 18.06.2014) a modifié les règles de mobilité en cas de changement de corps. Elle prévoit que cette mobilité doit s'effectuer vers un poste de niveau approprié, publié sur Bo-Agri. Elle pourra être soit structurelle, soit fonctionnelle à condition d'être accompagnée d'un changement de domaine d'activité.

Pour l'accès au corps des IAE, les agents disposeront désormais des 4 cycles de mobilité du ministère en charge de l'agriculture (et des 2 « cycles orphelins » du ministère en charge de l'écologie) organisés en 2016 et 2017, dès lors qu'ils sont inscrits sur cette liste 2016, pour effectuer une mobilité répondant à ces conditions. Une mobilité répondant à ces critères et effectuée depuis moins de 3 ans peut également être prise en considération (mobilité sur un poste de catégorie A de niveau approprié, postérieure au 1er janvier 2013 pour cette liste d'aptitude 2016).

Il convient de rappeler que le décret n°75-318 du 5 mai 1975, relatif à la durée de validité des tableaux d'avancement, prévoit que la validité des listes d'aptitude est limitée à une année à compter de la date de leur établissement. En conséquence, la liste d'aptitude au titre de l'année 2016 doit être clôturée au 31 décembre 2016.

Les agents qui valident leur promotion, au terme des 2 premiers cycles de mobilité (ou du « cycle orphelin » du ministère en charge de l'écologie), sont nommés IAE à compter du 1er juillet 2016, dans le respect du nombre de postes budgétaires autorisé.

Les agents ne parvenant pas à valider une mobilité au terme de ces mêmes cycles de mobilité perdent donc le bénéfice de leur promotion au titre de 2016.

Cependant, afin de respecter les dispositions de la note de service précitée relative aux parcours professionnels (4 cycles de mobilité), les agents seront ré-inscrits automatiquement en tête de la liste d'aptitude de l'année 2017. Si, néanmoins, les agents souhaitent bénéficier de leur promotion au titre de l'année 2016, ils se voient proposer une liste fermée de postes qu'ils doivent classer en totalité par ordre de préférence. L'affectation se fera en fonction des besoins de l'administration et prendra en compte, dans la mesure du possible, la situation personnelle des agents.

Les agents ré-inscrits sur la liste d'aptitude de l'année 2017 seront nommés IAE à compter du 1er juillet 2017, s'ils valident une mobilité au cours de cette même année. A défaut, ils se voient proposer une liste fermée de postes. S'ils n'acceptent aucun de ces postes, ils perdent le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude, sans pouvoir être ré-inscrits sur la liste d'aptitude de l'année suivante.

Le sous-directeur mobilité, emplois, carrières

Signé : Michel GOMEZ

Annexe I

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI D'INGENIEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

M. - Mme (NOM et Prénom) :

N° Agorha : Corps / grade / spécialité : depuis le :

Date de naissance : échelon : depuis le :

Date d'entrée dans le corps : Date d'entrée dans le grade :

Affectations précédentes

Direction, service : Fonction : Date d'arrivée :

Affectation actuelle

Direction, service, bureau :

Fonctions :

Annexer la fiche de poste + 1 CV

J'ai l'honneur de poser ma candidature en vue de mon admission dans le corps des IAE au titre de la liste d'aptitude établie pour l'année 2016.

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de validation de ma promotion, indiquées dans la présente note de service.

Fait à , le :

Signature de l'agent :

Avis du notateur : appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur, et ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

A , le

Rang de proposition de la structure: /

Le directeur (nom, prénom, qualité et signature) :

Avis du coordonnateur d'avancement : appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur, et ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

Rang de proposition du coordonnateur d'avancement : /

A , le

Le coordonnateur d'avancement (nom, prénom, qualité et signature) :